



## Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 081-218101632-20250319-2025\_DEL08-DE

S<sup>2</sup>LO<sup>W</sup>  
du Conseil Municipal

### Séance du 19 MARS 2025

Commune  
de  
MAZAMET

2025 / 01 / 08

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux
EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 24
REPRESENTEES : 09
ABSENT : 00
VOTANTS : 33

Date de Convocation : *Jeudi 13 Mars 2025*  
Date d'Affichage : *Jeudi 13 Mars 2025*  
Secrétaire de Séance : *Elizabeth ORIVES*

*Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

*Etaient absents représentés :*

BARENS Janine par MARTIN Michel  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
MONNIER Laurent par MAUREL Agnès  
CHABBERT Cécile par ALBERT Corine  
LAFONT Stéphanie par ROUQUETTE Françoise  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par PÉNÉLA Wilfried  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

**OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024**

Le Conseil Municipal ;

VU l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 qui prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 12 Mars 2025 ;

DECIDE, après avoir délibéré :

- d'adopter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Elizabeth ORIVES



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*